

COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

Conseil Municipal du 10 avril 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 21
Présents : 14
Votants : 18

Convocation :
Du 05/04/2024

Publication :
Au 17/04/2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 10 avril à 18 h 00,
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

Présents : 14

Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Jackie VIÉ, Valérie FEUGAS, Francis EMERY, Dominique PARADE, Claude CHASSIN, Stéphane BERNARD, Nadine HERVÉ, Joëlle BLANCHARD, Denis GOMEZ, Loïc DURAND, Michel TOURNIER,

Absents - excusés ayant donné procuration : 4

Françoise VILLARD, Vanessa DURET, Clarisse DUDA et Ludovic BOSSE ayant donné procuration respectivement à Pierre CARITAN, Francis JOUBERT, Loïc DURAND et Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU

Absents - excusés n'ayant pas donné procuration : 3

Murielle CORRE, Florence LORIOUX et Judith SCHOUTEN

Secrétaire de séance : Stéphane BERNARD

FINANCES COMMUNALES

1. FINANCES COMMUNALES 2024

1.1 - Fiscalité directe locale : Vote des taux d'imposition 2024

Il est rappelé que depuis 2021, les communes et les EPCI ne votent plus le taux de Taxe d'Habitation (TH) puisqu'elles ne perçoivent plus cette recette. La commune n'a pas voté de taux de taxe d'habitation en 2021 et 2022. Le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la Taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) et de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) a été le taux de 2019. Ce taux a été figé jusqu'en 2022.

Les communes retrouvent leur pouvoir de taux pour la THRS à compter de 2023. Ce taux s'appliquera également à la THLV (si elles ont délibéré pour l'instituer).

Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe aux finances, rappelle que par délibération en date du 6 septembre 2023, le conseil municipal a décidé d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Rappel des taux 2023 :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 43.32 %
(Taux communal 2020 de 25.86 % + taux départemental 2020 de 17.46 %)
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 82.23 %

Bases d'imposition prévisionnelles 2024 – Etat 1259 :

Taxe sur le Foncier Bâti :	2 822 000 € - produit attendu : 1 222 490 €
Taxe sur le Foncier Non Bâti :	120 100 € - produit attendu : 98 758 €
Taxe d'habitation	412 700 € - produit attendu : 47 172 €

Vote des taux 2024 : Proposition de maintenir les taux 2023

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 43.32 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 82.23 %
- Taxe d'habitation (Taux appliqué avant la THRS) : 11.43 %

2024 NOTIFICATION DES PRODUITS PREVISIONNELS

FDL 2024		Vote CM du 10.04.2024		BP 2024
TAXES	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Taux proposés 2024	Produits attendus	CM du 06.03.2024
T.F.B.	2 822 000 €	43,32%	1 222 490,40 €	1 230 000 €
T.F.N.B.	120 100 €	82,23%	98 758,23 €	
TH 2024	412 700 €	11,43%	47 171,61 €	
Ressources fiscales dont le taux doit être voté en 2024			1 368 420,24 €	1 230 000 €
IFER/PYLONES 2024			46 051 €	46 000 €
ALL. COMP. 2024			21 232 €	20 000 €
DCRTP 2024			160 789 €	161 700 €
FNGIR 2024			312 199 €	312 200 €
COCO 2024		-	68 043 €	
Ressources fiscales prévisionnelles 2024			472 228 €	539 900 €
			1 840 648 €	1 769 900 €

En conséquence, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter la pression fiscale sur les contribuables, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire ces taux d'imposition des taxes foncières pour l'exercice 2024, et de les appliquer sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat.

Par 16 voix POUR : Pierre CARITAN (+1 procuration), V. LOUIS-DIT-TRIEAU (+1 procuration), Francis JOUBERT (+1 procuration), Valérie FEUGAS, Jackie VIÉ, Claude CHASSIN, Dominique PARADE, Francis EMERY, Michel TOURNIER, Clarisse DUDA ayant donné procuration à Loïc DURAND, Nadine HERVÉ, Joëlle BLANCHARD, et Stéphane BERNARD

0 CONTRE

2 abstentions : Loïc DURAND et Denis GOMEZ

Le Conseil Municipal vote les taux d'imposition 2024

- Taxe d'habitation : 11.43 %
- Taxe sur le Foncier Bâti : 43.32 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 82.23 %

M. Loïc DURAND s'abstient pour être en cohérence avec son vote « abstention » lors de la mise en place de la THRS (délibération du CM du 06/09/2023)
M. Denis GOMEZ s'abstient car il aurait souhaité une diminution des taux d'imposition pour l'exercice 2024.

1.2- École Jeanne d'Arc : Subvention à l'OGEC pour l'année scolaire 2023/2024 – BP 2024

Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe aux finances, rappelle au conseil municipal que la commune participe aux frais de fonctionnement de l'École Jeanne d'Arc, suivant le nombre d'élèves de St Ciers-sur-Gironde inscrits dans cet établissement et du coût d'un élève du public établi pour l'année précédente.

Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU informe que le comptable du SGC de Saint André de Cubzac a précisé qu'il n'était pas obligatoire d'établir une convention entre la commune et l'OGEC JEANNE D'ARC Saint Romain dès lors que les informations et modalités particulières de versement de fonds sont précisées dans la délibération. Par conséquent, il n'y aura donc pas de convention entre les 2 parties.

Coût de fonctionnement de l'école publique pour l'année 2023 :

- Ecole maternelle : 1 464 € / élève hors transports pour les sorties scolaires
- Ecole élémentaire : 493.92 € / élève hors transports pour les sorties scolaires
- Dotation « fournitures scolaires » : 40 € / élève tant en primaire qu'en maternelle

Le montant du forfait communal : alloué à l'OGEC JEANNE D'ARC Saint Romain, au titre de la participation de fonctionnement pour l'année scolaire 2023/2024, est calculé comme suit :

	Effectif	Participation
Maternelle		
- Frais de fonctionnement	11	16 104.00 €
- Dotation fournitures		440.00 €
- Forfait transports pour les sorties scolaires		412.50 €
Primaire		
- Frais de fonctionnement	29	14 323.68 €
- Dotation fournitures		1 160.00 €
- Forfait transports pour les sorties scolaires		1 087.50 €
Participation Totale		33 527.68 €

Il est proposé au conseil municipal de verser une participation forfaitaire par élève domicilié à Saint Ciers-sur-Gironde et scolarisé à l'école Jeanne d'Arc, de la façon suivante :

- 1 504.00 € par élève de maternelle/an sur la base de 11 élèves soit 16 544 € correspondant aux frais de fonctionnement de 1 464 € + la dotation pour les fournitures scolaires de 40 €.

- 533.92 € par élève du primaire/an sur la base de 29 élèves soit 15 483.68 € correspondant aux frais de fonctionnement de 493.92 € + la dotation pour les fournitures scolaires de 40 €.

- Forfait transports de 1 500 € pour sorties scolaires

Soit la somme totale de 33 527.68 €

Par 17 voix POUR : Pierre CARITAN (+1 procuration), V. LOUIS-DIT-TRIEAU (+1 procuration), Francis JOUBERT (+1 procuration), Valérie FEUGAS, Jackie VIÉ, Dominique PARADE, Francis EMERY, Michel TOURNIER, Nadine HERVÉ, Joëlle BLANCHARD, Loïc DURAND (+1 procuration), Denis GOMEZ et Stéphane BERNARD

1 CONTRE : Claude CHASSIN

0 abstention

Le conseil municipal délibère sur les points suivants :

- **FIXE** à 33 527.68 € le montant du forfait communal alloué à l'OGEC JEANNE D'ARC Saint Romain, pour l'année scolaire 2023/2024, par référence au coût constaté par enfant de l'école publique.
- **FIXE** les modalités de versement de cette participation :
 - . Avril 2024 : 11 176.00 €
 - . Septembre 2024 : 11 176.00 €
 - . Décembre 2024 : 11 175.68 €

Les crédits sont inscrits au BP 2024 à l'article 65748 du BP 2024 au bénéfice de l'OGEC JEANNE D'ARC Saint Romain.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2. - ASSISTANCE JURIDIQUE – Proposition d'une convention avec la SARL BOISSY Avocats Associés

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 11 janvier 2018, il avait été contractualisé par convention, avec le cabinet SELARL BOISSY Avocats à Bordeaux, des consultations juridiques directes pour une durée d'une année renouvelable 3 fois, au tarif horaire de 136 € HT avec un plafond de 5 000 € HT par an.

Monsieur le Maire propose de contractualiser une nouvelle convention avec la SARL BOISSY Avocats Associés dans le cadre d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage juridique, suivant les conditions ci-dessous :

- Prestation au temps réellement consacré à la mission de base d'un taux horaire de 200.00 € HT avec un plafond d'intervention fixé à 5 000 € HT.
- Accompagnement juridique en matière de droit public : urbanisme, aménagement, ressources humaines, domanialité, commande publique, etc... et de représentation en justice.
- La convention est conclue pour une durée d'un an, à compter de sa signature

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

- **Approuve** la contractualisation d'une convention d'assistance juridique avec la SARL BOISSY Avocats Associés à Bordeaux, suivant les termes dudit document et de l'accepter
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention, et toute pièce utile pour la mise en œuvre de la présente décision

Sur l'interpellation de M. Loïc DURAND, Monsieur le Maire précise qu'il est prudent d'être bien accompagné sur les dossiers compliqués, entre autres le contrat de location de la licence IV. Cela permet aussi de croiser les avis avec l'Association des Maires de Gironde.

3. – LICENCE IV – Contrat de location avec Madame Audrey BOULE épouse GRÉGOIRE, exploitante du commerce « Au Bonheur des Papilles »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est propriétaire d'une licence de débit de boissons, de type IV, et propose de louer cette licence à la SARL ABG, exploitant sous l'enseigne « Au bonheur des papilles » dont le siège social est situé au 51 avenue de la République à St Ciers-sur-Gironde, représenté par sa gérante Madame Audrey BOULE épouse GRÉGOIRE.

Cette location serait consentie sur la durée d'exploitation du commerce et cesserait à l'arrêt de son activité. Il est proposé de fixer le montant de la redevance mensuelle à 100 € TTC, fixe et sans révision. Il est proposé d'intégrer dans l'acte un article dit « Pacte de référence » en faveur du locataire.

Madame Audrey BOULE épouse GRÉGOIRE s'est engagée à suivre la formation imposée lui permettant d'exploiter un débit de boissons alcoolisées.

Cette location ne confère aucun autre droit au locataire que son utilisation directe ; il ne sera pas possible ni de sous louer à un tiers, ni de transférer ladite licence IV.

Les modalités de location de la licence IV seront actées par contrat de location de licence de débit de boissons établi par un acte d'avocat en l'étude de la SARL BOISSY Avocats & Associés de Bordeaux. Les émoluments de l'avocat seront acquittés par moitié entre la commune et la SARL ABG, les frais annexes seront pris en charge par le preneur.

Il est rappelé que suivant les conditions transcrites dans le projet d'acte, il convient que cette affaire soit soumise au vote du conseil municipal.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **Approuve** la location de la licence de débit boissons, de type IV, appartenant à la commune
- **Fixe** le montant du loyer mensuel à 100 € TTC fixe et sans révision, à compter de la date de signature de l'acte d'avocat. La location est consentie sur la durée de l'exploitation du commerce et cessera à l'arrêt de son activité.
- **Approuve** le projet de contrat établi en l'étude de la SARL BOISSY Avocats & Associés à Bordeaux
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat de location de licence de débit de boissons établi par la SARL BOISSY Avocats & Associés et toutes pièces s'y rapportant

Sur l'interpellation de M. Stéphane BERNARD, Monsieur le Maire informe que l'exploitante de l'enseigne « Au Bonheur des Papilles » a pour projet l'extension de son activité et envisage de faire des dégustations. Madame Audrey GRÉGOIRE est déjà en possession d'une licence pour les alcools. Monsieur le Maire rappelle que la licence arrive à expiration en juillet 2024 et qu'il convient qu'elle soit exploitée.

M. Loïc DURAND demande la raison pour laquelle il est prévu une location et non un achat ?

Monsieur le Maire souhaite que la commune conserve la licence sur son territoire

Sur l'interpellation de M. Michel TOURNIER, il est précisé que la commune a acquis la licence IV au prix de 2 500 € en 2019.

RESSOURCES HUMAINES

4. Ressources Humaines – Demande de renouvellement d'une position de disponibilité pour convenances personnelles sollicitée par Madame Corinne MASSÉ, agent du service administratif

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que Madame Corinne MASSÉ, adjoint administratif de 1^{ère} classe, est en position de disponibilité pour convenances personnelles jusqu'au 30.06.2024.

Par courrier en date du 22 mars 2024, l'intéressée sollicite le renouvellement de cette position pour une nouvelle durée d'1 an, à compter du 1er juillet 2024.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal se prononce favorablement sur le renouvellement de mise en disponibilité pour convenances personnelles de Madame Corinne MASSÉ, pour une nouvelle période d'1 AN à compter du 1^{er} juillet 2024, portant la mise en disponibilité au 30 juin 2025 inclus.

5. Ressources humaines : Création de 2 postes d'adjoint d'animation – Service scolaire

Suite au départ en retraite d'une ATSEM, il convient de réorganiser ce service pour maintenir le bon fonctionnement du service scolaire et assister les enseignants dans la préparation et l'animation des activités pédagogiques à l'école maternelle « La Source ».

Cette réorganisation nécessite la création et l'ouverture de 2 postes d'adjoint d'animation dont 1 poste à temps complet et 1 poste à 27/35^{ème}, à compter du 1^{er} septembre 2024 :

- 1 poste à temps complet : Aide à l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie, sécurité et hygiène des enfants, assistance des enseignants dans la préparation et/ou l'animation d'activités pédagogiques, aménagement et entretien des locaux, accueil des enfants, surveillance des récréations, accompagnement lors des sorties scolaires, encadrement des enfants sur le temps méridien
- 1 poste à temps non complet 27/35^{ème} : Accueil des enfants en garderie périscolaire, encadrement des enfants sur le temps méridien et entretien du bâtiment

Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe au personnel, propose la création de deux postes d'adjoint d'animation dans le cadre d'emplois des Adjoints d'animation à compter du 1^{er} septembre 2024. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois. Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2024.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal se prononce favorablement sur la création de 2 postes d'adjoint d'animation, dont 1 poste à temps complet et à poste à 27/35^{ème}, à compter du 1^{er} septembre 2024,

6. Ressources humaines : Modification du tableau des effectifs au 1^{er} septembre 2024-

CONSIDERANT que le tableau des effectifs du personnel doit être actualisé dans le cadre de la gestion des ressources humaines de la commune :

Grade	Service	Quotité	Pourvus
Filière administrative			
Directeur Général des Services	Administratif	35	NON
Attaché principal	Administratif	35	1
Rédacteur	Administratif	35	NON
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe / C3	Administratif	35	3 + 1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe/C2	Administratif	35	1 + 2
Adjoint Administratif / C1	Administratif	35	1
Adjoint Administratif / C1	Administratif	24	1
Filière technique			
Technicien principal de 1 ^{ère} classe / B3	Services techniques	35	1
Agent de maîtrise principal / spécifique C	Espaces Verts	35	1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe / C3	Services techniques	35	NON
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe / C3	Services techniques	35	2
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe / C3	Service scolaire	35	1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe / C3	Cinéma	35	1

Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe / C2	Services techniques	35	NON
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe / C2	Services techniques	35	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe / C2	Espaces Verts	35	2
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe / C2	Restauration Scolaire	35	2
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe / C2	Entretien des Bâtiments	35	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe / C2	Service Technique	16	1
Adjoint technique / C1	Service technique	35	4
Adjoint technique / C1	Service technique	16	1
Adjoint technique / C1	Espaces verts	35	1
Adjointe technique / C1	Ecole / Cantine	30	1
Adjointe technique / C1	Maternelle	27	1
Adjointe technique / C1	Ecole / portage à domicile	28	1
Adjoint technique / C1	Cinéma	12.5	1
Adjoint technique / C1	Ecoles / garderie	35	1
Adjoint technique / C1	Ecoles / bus scolaires	19.5	1
Adjointe technique / C1	Ecoles/ bus scolaire	14.5	1
Adjoint technique / C1	Service scolaire	35	1
Ingénieur Territorial / Cat A	Chef de projet	35	1
Filière Médico-sociale			
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe / C3	Ecole	35	1
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe / C2	Ecole	35	3
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe / C2	Ecole	35	NON
Filière patrimoine			
Bibliothécaire	Médiathèque	35	NON
Assistant conservation principal 1 ^{ère} classe / B2	Médiathèque	35	1
Adjoint patrimoine principal de 2 ^{ème} classe / C2	Médiathèque	35	1
Filière animation			
Animateur principal de 1 ^{ère} classe / B3	Médiathèque	35	1
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe / C2	Médiathèque	35	1
Adjoint d'animation / C1	Garderie	20	NON
Adjoint d'animation / C1	Service scolaire	35	2
Adjoint d'animation / C1	Service scolaire	27	1
Filière police municipale			
Brigadier-chef principal	Administratif	35	1
Gardien - Brigadier / C2	Administratif	35	1
Contrat d'insertion			
PEC	Administratif/Cinéma	35	1

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve le tableau des effectifs, arrêté au 1^{er} septembre 2024, à effectifs constants.

Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe aux Ressources humaines, informe qu'un travail est en cours pour la suppression des postes non pourvus, soumis pour avis au CST

INFORMATIONS DIVERSES

1. Décisions du Maire

L'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales précise que le maire peut exercer certaines compétences par délégation du conseil municipal. Le conseil municipal a attribué certaines délégations au maire, par délibération du 10 septembre 2020.

L'article L. 2122-23 du C.G.C.T. ajoute que le maire doit rendre compte à chacune des réunions de conseil municipal des décisions qu'il a prises.

Il est rendu compte des décisions du maire suivantes :

Décision du maire n° 2024/004 du 18 janvier 2024

Droit de Prémption Urbain : biens situés 10 avenue de la Gare, parcelles C1265, C1909, C2584, C2586 et C2588

Décision du maire n° 2024/005 du 5 février 2024

Droit de Prémption Urbain : biens situés 72 avenue de la République, parcelles C1308 et C1309

Décision du maire n° 2024/006 du 7 février 2024

Droit de Prémption Urbain : biens situés au Petit Village, parcelles C656, C2111, C2114, C2115, C2575, C2808, C2810, C2812, C2886 et C2889

Décision du maire n° 2024/006 du 7 février 2024

Droit de Prémption Urbain : biens situés 4 Avenue Charles de Gaulle, parcelles C1532 et C1533

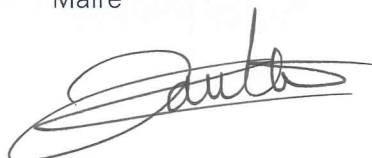
La Commune n'a pas exercé son droit de préemption.

Questions diverses

- Joëlle BLANCHARD et Denis GOMEZ informent des problèmes sur des voies communales défectueuses (Pagnolet, travaux en cours + Avenue de la République) et d'éclairage public (chez Boisson)
- Loïc DURAND fait savoir que les lieux de dépôts sélectifs sont à nettoyer, et qu'il serait judicieux de mettre une information sur « l'incivilité » sur le site de la commune
- Joëlle BLANCHARD fait un retour sur le mécontentement des personnes bénéficiaires du colis offert aux personnes âgées ; Monsieur le Maire informe qu'il a reçu des cartes de remerciements de certains administrés. Denis GOMEZ émet l'idée de remplacer le colis par un « après-midi récréatif », qui serait plus convivial.
Claude CHASSIN propose d'organiser un repas pour un moment de convivialité et offrir un colis pour les personnes qui ne souhaitent pas participer au repas. Monsieur le Maire propose de mener une réflexion pour 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 19 H 00.

Pierre CARITAN,
Maire



Stéphane BERNARD,
Secrétaire de séance



Soumis à approbation lors de la réunion de conseil du
Publié sur le site internet de la commune le